

Pôle communication

Vendredi 11 février 2022



INFO PRESSE

Évolution du pass sanitaire

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après consultation des différentes instances qui composent la « direction des opérations », confirme que les dispositions métropolitaines relatives au pass vaccinal, qui entreront en vigueur le 15 février 2022 sur le territoire national, s'appliqueront également aux pass sanitaires délivrés en Nouvelle-Calédonie.

À ce titre, le délai pour réaliser le rappel vaccinal passe de 7 mois à 4 mois et la durée de validité du certificat de rétablissement passe de 6 mois à 4 mois.

Rappel Vaccinal

À compter du 15 février 2022, les personnes majeures devront faire la preuve d'un rappel vaccinal, pour bénéficier d'un pass sanitaire valide :

- les personnes majeures devront avoir reçu leur dose de rappel entre 3 et maximum 4 mois (au lieu de 7) après leur primo-vaccination complète (par exemple : deux doses de vaccin **Pfizer/BioNTech**) ;
- les personnes vaccinées avec le vaccin **Janssen** doivent avoir reçu une dose additionnelle de vaccin à ARN messenger dès 4 semaines après leur injection. Puis ils devront avoir reçu leur dose de rappel à partir de 3 mois et au plus tard 4 mois (au lieu de 7) après leur seconde injection. (Par exemple : 1 dose de Janssen puis 1 dose de Pfizer 1 mois après et enfin un dose de rappel par Pfizer au bout de 3 mois.)

Toutes les personnes qui font leur rappel disposeront d'un QR Code noté 3/3 (ou 2/1 en cas d'antécédent COVID), qui deviendra valide **sept jours** après leur injection. (Les personnes disposant d'un certificat 1/1 pour leur rappel vaccinal doivent rééditer leur certificat sur « masante.gouv.nc » pour obtenir un certificat valide noté 3/3.)

Ce rappel n'est pas une obligation, il est nécessaire pour les personnes souhaitant conserver un pass sanitaire valide. Il est néanmoins recommandé par les autorités sanitaires.

Certificat de rétablissement

À compter du 15 février 2022, la durée de validité du certificat de rétablissement (délivré après avoir contracté le Covid-19) sera désormais de 4 mois au lieu de 6.

* *
*

QUAND FAIRE MON RAPPEL VACCINAL ?

- **Si j'ai reçu 2 doses de vaccin**, je dois faire mon rappel au plus tard 4 mois après ma deuxième injection.
- **Si j'ai eu le Covid-19** et que j'ai reçu ensuite une seule dose de vaccin (Astra Zeneca, Pfizer, Moderna), je dois faire mon rappel au plus tard 4 mois après mon injection.
- **Si j'ai reçu une seule dose de vaccin** (AstraZeneca, Pfizer, Moderna ou Janssen) et que j'ai eu le Covid-19 plus de 15 jours après l'injection, je dois faire mon rappel au plus tard 4 mois après mon infection, soit la durée du certificat de rétablissement.
- **Si j'ai eu le Covid-19** et que j'ai reçu ensuite une dose de Janssen après mon infection, je dois recevoir une dose additionnelle au plus tard 2 mois après mon injection, puis une dose de rappel au plus tard 4 mois après ma dose additionnelle.
- **Si j'ai eu le Covid-19 après ma primo-vaccination complète**, je dois recevoir une dose de rappel 6 mois après l'infection pour conserver un pass sanitaire valide.

- **Si je ne suis pas encore éligible à la dose de rappel**, mon certificat de vaccination de schéma vaccinal initial (monodose ou deux doses) reste valide.
- **Les mineurs ne sont pas soumis au pass sanitaire** : ils n'ont pas l'obligation de réaliser de rappel vaccinal.

LE PASS SANITAIRE « ACTIVITÉ » COMPREND QUATRE TYPES DE PREUVES

1. Soit un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet.

Un schéma vaccinal est considéré complet :

- 7 jours après la dernière injection pour les vaccins Pfizer/BioNTech, Moderna, AstraZeneca. À compter du 15 février 2022, toutes les personnes majeures devront avoir reçu une dose de rappel au maximum 4 mois après leur dernière injection pour bénéficier d'un passe sanitaire valide ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Janssen). Ces personnes devront avoir reçu une dose additionnelle de vaccin à ARN messager 2 mois maximum après l'injection de leur monodose et devront avoir reçu une dose de rappel au maximum 4 mois après leur dose additionnelle.

2. Soit un certificat de test négatif de moins de 24 heures.

Sont admis, les résultats des autotests effectués par un professionnel, des tests RT-PCR ou antigéniques, sous réserve qu'ils soient certifiés par un QR code lisible par l'application TousAntiCovid Verif. Seul un certificat de test négatif de moins de 24 h permet d'avoir un pass sanitaire valide. Les autotests positifs ne permettent pas d'avoir un certificat de test (un autotest positif doit être contrôlé par un TAG devant un professionnel de santé).

3. Soit un certificat de test positif d'au moins 11 jours et de moins de 4 mois (après le 15 février) valant comme preuve de rétablissement.

Les résultats des tests antigéniques ou RT-PCR certifiés avec QR code sont admis. Un résultat de test RT-PCR ou antigénique positif devient automatiquement un certificat de rétablissement dès lors qu'il date de plus de 11 jours après le prélèvement et reste valable jusqu'à 4 mois (au lieu de 6 avant le 15 février) après la date de prélèvement.

Les autotests positifs ne permettent pas de bénéficier d'un certificat de rétablissement (un autotest positif doit être contrôlé par un TAG devant un professionnel de santé).

4. Soit un certificat de contre-indication à la vaccination, délivré par un médecin sur la base d'un dossier médical.